



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 11/06/2026

Séance du 28 mai 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°15), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARQCQ, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCCART, M. Didier GENDRAUD, Mme Laura GINIOT, Mme Leïla HANNOUNI, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°15), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIËS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°2)

Secrétaire : Mme Flora SIMONIN

Étaient absents : Mme Annie GAUTHIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT

Procurations de vote : Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Marie GRUILLOT à M. Kévin VEJUX, M. Pierre-Charles HENRY à M. Clément DARQCQ (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Christine WERTHE à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°1 incluse)

OBJET : 8 - Subventions aux organisations syndicales - Répartition au titre de l'année 2026

Délibération n° 008288

Subventions aux organisations syndicales - Répartition au titre de l'année 2026

Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Maire

I. Conditions d'attribution des subventions

Il est proposé que la Ville de Besançon attribue une subvention de fonctionnement à chacune des structures locales des organisations syndicales représentatives dans le cadre des dispositions des articles L 2251-3-1 et R 2251-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Les communes ou leurs groupements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives qui sont dotées de la personnalité morale et qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal ou intercommunal. [...] Les subventions sont attribuées par les assemblées délibérantes de ces collectivités ou leurs groupements. Les conventions conclues, le cas échéant, avec les structures locales des organisations syndicales représentatives, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, sont jointes aux délibérations attribuant ces subventions lors de la transmission prévue aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2. »

La dotation annuelle étant fixée à 59 319 €, cette somme est répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe,
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles nationales dans les secteurs privés et publics.

Chaque année, la répartition proposée prend en compte les résultats des élections professionnelles, à la fois pour le secteur public et pour le secteur privé.

II. Attributions des subventions aux organisations syndicales pour 2026

Il est rappelé que les organisations syndicales sont tenues de présenter à la commune un rapport détaillant l'utilisation de la subvention versée dans le cadre du dépôt de leur dossier de demande de subvention.

Ainsi, il est proposé, d'effectuer une répartition fondée sur les derniers résultats publiés des élections professionnelles (2021 pour le secteur privé et 2022 pour le secteur public) pour les organisations ayant effectué une demande :

Syndicat	Subvention 2026
CFDT	14 648,00 €
CFTC	5 077,00 €
FSU	2 077,00 €
CGT	13 432,00 €
Union Solidaire	3 153,00 €
FO	9 731,50 €
UNSA	4 955,50 €
CFE-CGC	6 245,00 €

En cas d'accord, la dépense totale, soit 59 319 €, sera prélevée sur la ligne de crédit 65.60.65748.0022081.20000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales au titre de l'année 2026 pour un montant total de 59 319 € réparti comme suit :

- 14 648,00 € à la Confédération Française Démocratique du Travail,
- 5 077,00 € à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- 2 077,00 € à la Fédération Syndicale Unitaire,
- 13 432,00 € à la Confédération Générale du Travail,
- 3 153,00 € à l'Union Solidaire,
- 9 731,50 € à Force Ouvrière,
- 4 955,50 € à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes,
- 6 245,00 € à la Confédération française de l'Encadrement CGC.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Flora SIMONIN,
Conseillère municipale déléguée

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT